



BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

A compter du 1er janvier 2001, NOUVEAU CEDEX :
75431 PARIS CEDEX 09 (boîte postale supprimée)
Siège Social : 11, rue de la Rochefoucauld – 75009 PARIS
Adresser toute correspondance : B.P. 237 – 75424 PARIS CEDEX 09
Téléphone : 01 53 32 24 50 – Télécopieur : 01 53 32 24 54

Circulaire n° 06/2001

N/RÉF.

V/RÉF.

OBJET **Demandes de
Remboursement**

PARIS, le 15 février 2001
DC/GB

Monsieur le Directeur,

Nous venons d'être alertés par plusieurs Bureaux émetteurs étrangers qui nous signalent qu'ils reçoivent de plus en plus fréquemment directement des demandes de remboursement émanant d'organismes gestionnaires ou de correspondants mandatés par le Bureau Central Français pour gérer des sinistres pour leur compte.

Nous vous rappelons que vous ne devez en aucun cas remettre vos comptes de gestion aux Bureaux émetteurs étrangers lorsque vous intervenez dans les cas suivants :

- Sinistres en France gérés selon les dispositions de la Convention Multilatérale de Garantie ou selon les accords complémentaires entre Bureaux nationaux.
- Sinistres en France gérés pour compte de Compagnies étrangères en liquidation (*vous êtes systématiquement informés par voie de circulaire des retraits d'agrément par notre Bureau*).

Dans ce type de dossiers, les demandes de remboursement doivent **impérativement** être remises au B.C.F., en respectant les modalités prévues à l'article 11 de la Convention-Type Inter-Bureaux ou à l'article 5 de la Convention Multilatérale de Garantie ; seules les demandes de remboursement visant des Compagnies étrangères dûment identifiées (*et ne faisant pas l'objet d'un retrait d'agrément*), peuvent être dirigées vers ces dernières.

Nous vous remercions de bien vouloir rappeler le contenu de cette circulaire aux services concernés de votre Société et nous vous prions d'agrément, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur,

Françoise DAUPHIN